



Le handicap est défini par le Code de l'action sociale et des familles (art L 114) comme

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'obligation d'emploi pour les employeurs publics

A l'image des entreprises privées, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, toutes les structures **comptant au moins 20 agents à temps plein** (ou équivalent temps plein) doivent compter parmi leurs effectifs au **moins 6 % de travailleurs handicapés**, sans quoi elles devront s'acquitter d'une contribution auprès du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour répondre à cette obligation d'emploi plusieurs modalités se présentent aux collectivités:

- le recrutement direct de personnes handicapées,
- le maintien dans l'emploi d'agent en situation de handicap,
- l'accueil de stagiaires handicapés
- le recours à la sous-traitance avec des entreprises adaptées ou des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Une liste détaille l'ensemble des personnes pouvant bénéficier de cette obligation d'emploi.

Les moyens à disposition des collectivités

Les aides du FIPHFP

A la demande des collectivités, le FIPHFP peut au cas par cas financer des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

L'intervention du CDG 13

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre de sa convention de partenariat avec le FIPHFP peut aider les collectivités dans les domaines suivants :

- Recherche d'informations relatives au statut des travailleurs handicapés ou aux aides financières du FIPHFP
- Recrutement et intégration de travailleurs handicapés
- Etude pour le maintien dans l'emploi d'un agent avec restrictions médicales ou besoin de reclassement.

Ces prestations sont entièrement gratuites pour les collectivités.

Pour obtenir des informations :

Mission Conseil Handicap

Coordinatrice Mme CONTE-
Tel 04 42 54 40 50
cconte@cdg13.com